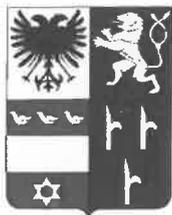


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2024**



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

Objet :

**Mise à disposition d'un local communal situé au
672 rue Saint Gabriel**

Date de convocation

21 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240327-DEL2024011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Sept Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. FOURNEL,
Mmes FARNAULT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. SZEWCZYK
Mme FOLY
Mme MOLINA-AUBERT
M. SALL
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. FOURNEL
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Pouvoir à Mme FOUBET**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 Mars 2024

AT FONCIER/N°2024/11

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUÉ AU 672 RUE SAINT GABRIEL

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition pour une durée de douze mois, de l'ancien logement situé 672 Rue Saint Gabriel et de le partager entre l'association « la tête dans les étoiles » et l'association « la protection civile ».

L'association « la tête dans les étoiles » est une association régie par la loi 1901, créée en février 2023, comptant une dizaine de personnes.

Cette association a pour objectifs de donner l'envie et les moyens à un plus grand nombre de personnes de s'intéresser à l'astronomie et aux sciences qui s'y rattachent et également de créer des partenariats avec le milieu scolaire.

La protection civile est une création nationale de l'après-guerre servant à étendre la protection des civils en période de crise. Peu à peu, elle deviendra une association. En mars 2018 a été créé la protection civile du Loiret qui a vu ses effectifs croître rapidement.

La protection civile a pour missions principales : le secours à la personne, la formation citoyenne, les actions sociales et le soutien aux populations sinistrées.

Les deux associations à caractère non lucratif ayant sollicité le renouvellement de la convention, il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'ancien logement du 672 Rue Saint Gabriel de la façon suivante :

- à l'association « la tête dans les étoiles », Association d'astronomie et d'astrophotographie :
 - une partie du logement d'une superficie totale d'environ 66 m² (46 m² d'espaces bureaux et garage et 20 m² de parties communes) comprenant une entrée au rez-de-chaussée donnant accès à deux bureaux, un garage, une deuxième entrée, une cuisine et sanitaire
 - pour une durée 12 mois : du 1er avril 2024 au 31 mars 2025
- à l'association « la protection civile » :
 - une partie du logement d'une superficie totale d'environ 90 m² (70 m² d'espaces bureaux salle d'eau et sanitaire et 20 m² de parties communes) répartie comme suit : une entrée, un bureau, une cuisine et un sanitaire en rez-de-chaussée et 3 bureaux avec salle d'eau et un sanitaire à l'étage
 - pour une durée de 12 mois : du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2241-1, R 2241-1 & R 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens communaux,

VU les articles L2122-1, L2122-3 et L 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la réponse ministérielle publiée le 10 février 2022 relative aux conventions de mise à disposition gratuite conclues par les collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 Mars 2024

AT FONCIER/N°2024/11

(suite)

APPROUVE le renouvellement des conventions de mise à disposition gratuite de l'immeuble situé au 672 rue Saint Gabriel avec les deux associations : « la tête dans les étoiles » et « la protection civile ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ces conventions et tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

